



Un hôtel-Dieu pour soigner les corps et les âmes (2^{ème} partie)

Nous avons vu dans la première partie de cette Cosnoisette que les hôtels-Dieu étaient des établissements placés sous la responsabilité de l'évêque et se consacrant au traitement des malades indigents.

Dans son registre retraçant l'histoire de la paroisse Saint-Agnan, le curé Théodore Imbert décrit le fonctionnement de l'hôtel-Dieu de Cosne et dresse la liste du personnel qui s'y est succédé tout au long du 18^{ème} siècle.

Le premier fait évoqué par le curé Imbert remonte à 1709. Cette année-là, Philippe Basset, curé de Saint-Agnan, lègue par testament une rente de 100 francs « *pour l'entretien d'une sœur grise qui ferait sa demeure à l'hôtel-Dieu.* » Les sœurs grises, qui appartiennent à l'ordre des Franciscains, ont pour vocation de soigner les malades, à l'hôpital ou à domicile, et d'accueillir les mendiants et les pèlerins. Or l'évêque d'Auxerre, Mgr de Caylus, estime « *qu'il serait plus avantageux, tant pour le soulagement des pauvres que pour l'instruction de la jeunesse, d'établir des filles de la Providence pour remplir ces deux fonctions.* » Ces religieuses, établies à Auxerre, ont pour mission l'enseignement des jeunes filles et le soin des malades.



Mgr de Caylus fait « *part de ses vues aux habitants de Cosne, qui les goûtèrent* ». Le 17 février 1710, trois sœurs de la Providence – les sœurs de Louze, Nigot et de Ville - s'installent à l'hôtel-Dieu. Elles s'obligent à soigner les indigents et à instruire les petites filles, moyennant la somme de 100 francs, plus 20 francs d'augmentation par an.

En 1727, suite à une plainte déposée par les sœurs, il est fait défense par ordonnance de police « *de faire aucune insulte aux dites dames, toucher à leur porte, faire acclamations et autres actions contraires aux bonnes mœurs et aux règlements de police.* »

Un an plus tard, les sœurs de la Providence ont quitté Cosne et ont été remplacées par d'autres religieuses qui soignent les malades mais ne font pas la classe.

[Une sœur de la Providence](#)

A partir de 1782, ce sont les sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers qui s'installent à l'hôtel-Dieu, en la personne des sœurs Praxède et Angélique Bernas. A cette époque, l'établissement « *avait environ 1300 livres de revenus. Ses biens étaient administrés sous le titre de pot des pauvres par les échevins, les deux curés et quelques notables.* »



La congrégation des sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne, fondée en 1680 à Saint-Saulge par le père Jean-Baptiste Delaveyne, a pour mission de « servir et médicamenter les pauvres, enseigner et catéchiser les petites filles, orner les églises ». Transférée à Nevers, la communauté va finalement s'installer dans l'actuel couvent Saint-Gildard en 1856 et accueillir une sœur célèbre : Bernadette Soubirous.

Bernadette Soubirous en habit de religieuse

Après la Révolution, l'administration de l'hôtel-Dieu de Cosne (désormais dénommé hospice ou hôpital) est confiée à une commission dont les membres sont nommés par la municipalité. Elle est exclusivement chargée « de la gestion des biens, de l'administration intérieure, de l'admission et du renvoi des indigents. »

Un procès-verbal du 12 brumaire an 3 (2 novembre 1794) constate bientôt que l'hospice n'a plus « de fonds ... pour frayer aux dépenses, ... que la dépense de chaque mois est d'à peu près 700 livres, savoir : pour le vin 50 livres, pour la viande 150 livres, pour le bois 50 livres, pour les nourrices 187 livres, non compris les frais d'habillement des enfants légitimes de la Patrie, pour les dépenses journalières 150 livres. »

Face à ce constat alarmant, la municipalité décide de délivrer au receveur et payeur de l'hospice un mandat de 1400 livres, « considérant qu'il est indispensable de pourvoir aux besoins de l'hospice et que les indigents, les malades et les orphelins qui y reçoivent les secours dont ils ont besoin ne peuvent souffrir de ce retard. »

Dates.	Détail des Dépenses faites par la Directrice Leconte sur le 3 ^e trim. 1829.	Sommes payées dans achats de Comestibles.
1 ^{er} juillet	6. paines de pain 3 ^e = 12 œufs 1 ^{er} 80; 12 fromage 1 ^{er} 50	6. 30.
3 ^e y.	Boisson 1 ^{er} 50; pain haricots 2 ^e	3 50.
8 ^e y.	choux fleurs 1 ^{er} 60; Grosailles 30; 3 pains crûs 1 ^{er} 60	2. 70.
10 ^e y.	Beurre 20; 2 ^e beurre 1 ^{er} 25; 1 ^{er} beurre 1 ^{er} 10	2. 55.
15 ^e y.	3. fromage 40; boisson 90	1. 30.
22 ^e y.	Pain haricots	1 50.
26 ^e y.	Beurre 1 ^{er} 2 ^e 50; légumes 50	3. "
28 ^e y.	œufs 4. 12 ^e 1 ^{er} 25; = lait & crème (mois) 1 ^{er} 10	5. 85.
31 ^e y.	1 ^{er} beurre 1 ^{er} 1 ^{er} boisson 1 ^{er}	2. "
1 ^{er} août	Pain haricots 3 ^e 1 ^{er} beurre 2 ^e	5. "
12 ^e y.	Beurre 2 ^e 1 ^{er} 25; œufs 12 ^e 2 ^e 25	3. 50.
19 ^e y.	12- fromages 1 ^{er} 50 = Salade 30 = pain 60 =	2. 40.
21 ^e y.	Beurre 60; légumes 50; boisson 1 ^{er}	2. 10.
26 ^e y.	1 ^{er} Beurre 2-60; légumes 40	3. "
28 ^e y.	Boisson 1 ^{er} pain 1 ^{er}	2. "
30 ^e y.	Lait & crème (mois) 3-25	3. 25.
2 ^e 7 ^e br.	oseille, Epinards & Better 1 ^{er} 50	1. 50.
4 ^e y.	Pain haricots 3 ^e 1 ^{er} beurre 1 ^{er} 50	6. 50.
9 ^e y.	5. 12 ^e œufs 2-25 = 12 fromages 1 ^{er} 50	3. 75.
11 ^e y.	Boisson 1-05; pain 60; abouze 20	1. 85.
16 ^e y.	2 ^e Beurre 1-30; oignons 1-50	2. 80.
18 ^e y.	Beurre 1 ^{er} 50; Epinards 25	.. 75.
18 ^e y.	50 ^e Beurre 1 ^{er} 50; a 65	92. 50.
23 ^e y.	5. 12 ^e œufs 2-25; 1 ^{er} beurre 50	2. 75.
25 ^e y.	Pain 1 ^{er} boisson 50; 1 ^{er} beurre 50	2. "
27 ^e y.	Lait & crème (mois) 2-95	2. 95.
arrêté le total des dépenses pour achats de comestibles, pendant le 3 ^e trim. de 1829. à...		105. 30.

En l'an 13 (1805), deux demandes d'admission sont ainsi soumises à l'avis de la commission administrative.

La première concerne le jeune Midrouillet, « mutilé en l'an 9 par un loup furieux. »

Demande d'admission de l'enfant Midrouillet, an 13

*Je Monsieur Midrouillet, un jeune, Sollicité pour
 L'un de ses enfants, mutilé en l'an 9 par un loup furieux, -
 au lieu de l'hospice de Cosne. Son père n'ayant pu
 fait accueillir par ailleurs et je réside, Monsieur le
 Sous-préfet, que votre hospice reçoit le malheureux
 enfant. Je vous invite donc à lui communiquer cette lettre
 et à me faire part aussitôt du résultat de vos délibérations
 à cet égard. Je vous remercie de votre
 considération. Signé J. A. Cotté.*

La seconde demande touche Pierre Poulet, qui « depuis très longtemps est atteint d'un mal considérable à la jambe, dont il ne peut se faire traiter, à cause de son extrême misère et de celle de son père. » Il est admis à l'hospice « pour y être pansé et traité jusqu'à parfaite guérison. » Toutefois, vu la gravité de son état et le manque de lits, le malade est transféré quelques semaines plus tard à l'hospice de Nevers.



Car en ce début du 19^{ème} siècle, l'hospice de Cosne ne peut accueillir que 9 patients ! Il ne comporte que « deux salles pour recevoir les malades, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes. »

Dans celle réservée aux hommes, sont installés 6 lits « composés chacun d'une couchette, un sommier, un matelas, un lit de plume, un traversin, un oreiller, deux couvertures en laine, un couvre-pieds. » Chaque lit est entouré de rideaux accrochés sur des tringles de façon à isoler les malades. La salle est également meublée de 6 petites tables, de 6 chaises, de 2 fauteuils, d'un poêle, d'une fontaine et d'une cuvette en cuivre.

Une salle de l'hôtel-Dieu de Montréal (Ville de Montréal)

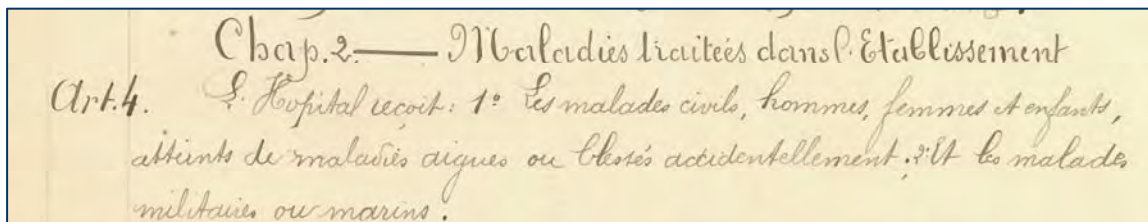
La salle dévolue aux femmes ne comprend que 3 lits, on y trouve une commode, mais pas de fontaine !

Inventaire des meubles et effets mobiliers de l'hospice, 1835

Salle des Malades (Femmes)

3. Lits Complètes, Composés chacun : d'une Couchette en Sommier, un matelas, un lit de plume, un Traversin, un oreiller, deux couvertures, un couvre-pieds. Deux Saisans de Rideaux d'Été et d'Hiver, Tringles en fer, Chaque lit de 130 ^l c. en total - - - - -	x
1. Commode	0
1. Fauteuil	0
deux Tables	1 x
deux chaises	2 x
1. Poêle en Faïence, Encreux, Candélabre de Table et Murale - - -	x -

Le 5 mars 1841, est rédigé un règlement pour le service intérieur de l'hôpital. Le nombre de lits est alors de 9 pour les hommes, 3 pour les femmes.

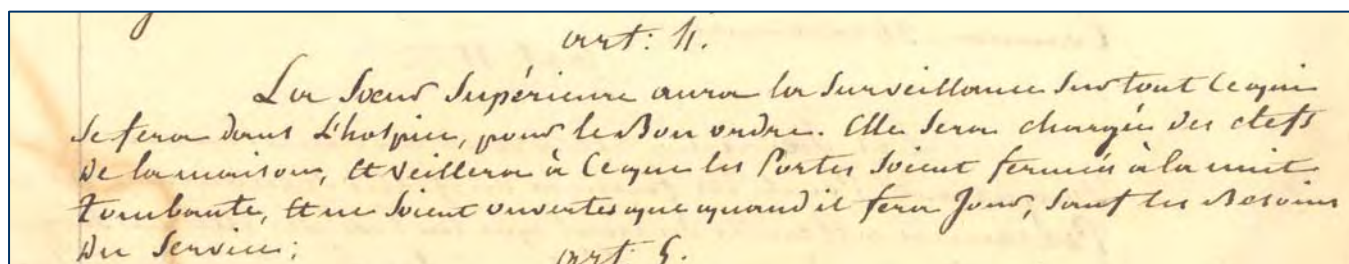


Article 4 du règlement du 5 mars 1841

Le personnel est composé d'un receveur, d'un secrétaire, de deux médecins-chirurgiens, d'un pharmacien, de deux sœurs hospitalières et de deux filles de peine. Les médecins-chirurgiens sont tenus de visiter les malades tous les jours à 9h. Les sœurs sont chargées des soins, de la préparation et de la distribution des aliments et, en l'absence du pharmacien, de celle des médicaments.

Les visiteurs ne sont admis que deux fois par semaine, les mardis et samedis, de 14h à 16h. Tout malade contrevenant au règlement est puni, selon la gravité des faits, d'une réprimande publique, d'une privation de sortie allant de 8 jours à 1 mois, d'une mise à la salle de discipline ou du renvoi immédiat.

Le 24 décembre suivant, un traité est passé entre la commission administrative de l'hospice et la supérieure générale des Sœurs de la Charité chrétienne à Nevers. L'article 5 stipule que les sœurs « *seront meublées convenablement, nourries, blanchies, chauffées et éclairées aux frais de l'hospice, qui leur fournira aussi le gros linge, comme draps, taies d'oreillers, nappes, serviettes, essuie-mains, torchons et tabliers de travail.* »



Article 4 du traité conclu le 24 décembre 1841

L'article 11 précise que les sœurs « *ne soigneront point les femmes ou filles de mauvaise vie, ni les personnes atteintes du mal qui en procède. Elles ne soigneront pas non plus les personnes riches, ni les femmes dans leur accouchement. Elles ne veilleront aucun malade en ville, de quelque sexe, état ou condition qu'il soit.* »

Néanmoins, toujours d'après le curé Imbert, « *les sœurs ne se plaisaient pas dans le quartier de Saint-Agnan. Avaient-elles réellement à se plaindre des habitants nous ne le dirons pas ; des tiraillements, des démêlés désagréables avaient eu lieu entre le curé de Saint-Agnan et les sœurs... Enfin la crue de 1846 vint tirer les sœurs d'embarras... il fallait ou rebâtir ou aller ailleurs. Ce dernier parti devait être le seul acceptable et il le fut en effet.* » Le vieil hospice est abandonné en 1847 et un nouvel hôpital est construit au nord de la ville. Les sœurs en prendront possession en 1855.

Sources Archives municipales de Cosne :

3 Q 1 Règlement des dépenses de l'hospice, an 3

3 S 1 Règlement pour le service intérieur de l'hôpital, 1841

3 S 2 Convention entre les Sœurs de la charité et la commission administrative, 1841

3 S 11 Inventaire du mobilier, 1835

3 S 15 Livre de détail des dépenses, 1821-1879

3 S 22 Correspondance relative à l'admission d'indigents, an 13-1832

8 S 2 Registre paroissial de l'église Saint-Agnan, 1844-1920